



MARS 2016

GC 161

**RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL**

ET

**DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT
AUDIT RAPPORT**

Juillet 2014 à juillet 2015

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL	3
RAPPORT GENERAL	4
1. INTRODUCTION	4
2. REMARQUES GENERALES	5
3. EXPERTS	5
4. RENCONTRES	6
5. VISITES ORDINAIRES DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES VAUDOIS	7
6. VISITES DES ETABLISSEMENTS CONCORDATAIRES	14
7. DETENTION ADMINISTRATIVE	17
8. VISITES D'ETABLISSEMENTS NON CONCORDATAIRES	20
9. VISITES INOPINEES	24
10. PROBLEMES DANS LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES ET LES ZONES DE RETENTION	27
11. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL	30
12. CONCLUSIONS	31
13. LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES	32
14. ANNEXE : DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL	33

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

COMMISSAIRES

Présidente et rapportrice

Mme Mireille Aubert, PS

Vice-président

M. Pierre Guignard, UDC

Membres

M. Jean-Marc Chollet, les Verts (décédé le 26 mai 2015)

M. Alexandre Démétriadès, PS

M. Nicolas Glauser, UDC (jusqu'au 5 mars 2015)

Mme Véronique Hurni, PLR

M. Hans Rudolf Kappeler, PLR

M. Denis Rubattel, UDC (depuis le 5 mars 2015)

M. Jean-Marc Nicolet, les Verts (depuis le 2 juillet 2015)

SECRETAIRE

Mme Fanny Krug

RAPPORT GENERAL¹

Mme Mireille Aubert, présidente de la Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil (CPVGC), rapportrice :

1. INTRODUCTION

- En début d'année parlementaire, un des sujets qui a occupé la Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil (CPVGC) a été le projet de modification de la loi vaudoise sur l'exécution des condamnations pénales (LEP) et les deux articles qui prévoyaient un assouplissement du secret médical en prison. Après s'être entretenue avec des spécialistes du domaine, la CPVGC a soutenu le projet amendé de la Commission thématique des affaires judiciaires (CTAFJ) qui permet de préserver deux principes fondamentaux : le secret médical et la sécurité publique.
- Suite à la motion déposée par M. le Député Denis Rubattel « Commission des visiteurs du Grand Conseil : plus de restrictions et moins de frais » posant la question sur la mission et le fonctionnement d'une telle commission de surveillance, une délégation de la CPVGC a été invitée par la Commission thématique de la modernisation du Parlement (Comopar), intéressée à comprendre le fonctionnement de notre commission.
- Le Bureau du Grand Conseil a souhaité examiner avec la CPVGC le règlement interne fixant son organisation qui doit lui être transmis selon l'article 63k de la loi sur le Grand Conseil (LGC). 3 séances ont été nécessaires.
- Le Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin) (Concordat latin du 24 mars 2005 des mineurs) prévoit, parmi ses différents organes, un Comité des visiteurs ayant notamment pour mission de se rendre dans les établissements concordataires - Etablissement de détention pour mineurs (EDM) « Aux Léchaies », Centre éducatif de Pramont (VS) - pour s'assurer des conditions adéquates de prise en charge et de détention. La CPVGC ne visitera donc plus les établissements destinés aux personnes mineures.
- Depuis la mise en activité de l'EDM « Aux Léchaies », il n'y a plus de détention pénale au Centre communal pour adolescents de Valmont (CPA) que la CPVGC visitait chaque année. Les placements civils n'étant pas de sa compétence, la CPVGC ne se rendra plus dans cet établissement.
- La majorité des membres de la CPVGC ont participé à la conférence débat « La prison : hier – aujourd'hui – demain » organisée par l'Ordre des avocats vaudois (OAV) et la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne.
- La présidente de la CPVGC a participé aux 9^{èmes} Journées pénitentiaires de Fribourg, organisées tous les 2 ans par le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) et portant cette année sur le thème des « Vulnérabilité et risques dans l'exécution des sanctions pénales », ainsi qu'au colloque de Santé Prison Suisse (Collège interdisciplinaire national pour les questions de santé carcérale) intitulé « Quel est l'état de santé de la santé carcérale ? ». Santé Prison Suisse est sous la faïtière de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). Il est considéré comme la plateforme nationale pour les questions de santé carcérale.

¹ Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

- La CPVGC a siégé durant deux séances extraordinaires pour étudier le projet d'Exposé des motifs et projet de loi (EMPL) modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC) de la Comopar chargée de la mise en oeuvre partielle la motion Denis Rubattel et consorts « Commission des visiteurs du Grand Conseil : plus de restrictions et moins de frais ».

2. REMARQUES GENERALES

- La CPVGC s'est réunie à 10 reprises en séances plénières.
- 1 rencontre avec la Commission genevoise des visiteurs officiels s'est déroulée à Genève.
- 1 séance avec la présidente et les commissaires DIS de la Commission de gestion (COGES) a été organisée.
- Concernant les **visites d'établissements**, la CPVGC a effectué:
 - 1 visite inopinée, à l'Hôtel de Police de Lausanne ;
 - 2 visites inopinées aux Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) ;
 - 7 visites annoncées dans les établissements pénitentiaires vaudois ;
 - 4 visites d'établissements concordataires;
 - 3 visites dans des établissements hors concordat accueillant des personnes jugées par une instance juridique vaudoise.
- Concernant les **permanences**, la CPVGC a effectué:
 - 8 permanences aux EPO.

3. EXPERTS

Mme Maria Teresa De Agazio Dozio, juriste et criminologue, responsable des cours de base latins auprès du Centre Suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) à Fribourg.

Mme Hedi Decrey Wick, médecin interne FMH.

M. Jean-Sébastien Blanc, conseiller en matière de détention à l'Association pour la prévention de la torture (APT).

M. Daniel Lambelet, psychosociologue, professeur à la Haute école de travail social et de la santé de Lausanne (EESP).

M. Laurent Krügel, observateur lors de renvois forcés de requérants d'asile déboutés, ancien commandant de la Police cantonale neuchâteloise, ancien coordinateur de la formation des policiers en Suisse romande. *M. Krügel a démissionné le 5 janvier 2015.*

Durant l'exercice 2014-2015, Mme Decrey Wick nous a accompagnés, à notre demande, pour une visite inopinée à l'Hôtel de Police de Lausanne. M. Blanc s'est joint à la délégation qui a procédé aux visites du Bois-Mermet, des EPO et de Bellechasse ainsi que lors d'une permanence. M. Lambelet et Mme Decrey Wick ont participé aux visites de l'EDM « Aux Léchaires » et de Curabilis. M. Lambelet et Mme De Agazio Dozio se sont rendus à Frambois et Favra. A deux reprises l'ensemble des experts a été convié à nos séances plénières.

4. RENCONTRES

- La CPVGC a pu s'entretenir avec Monsieur le Professeur Dominique Sprumont, directeur adjoint de l'Institut de droit de la santé de l'Université de Neuchâtel. Cette rencontre était nécessaire pour permettre à la CPVGC de se déterminer sur le projet de modification de la LEP et tout particulièrement ses articles 33e et 33f qui prévoyaient un assouplissement du secret médical.
- M. Jean-Pierre Restellini, président de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), nous a informé sur le fonctionnement de cet organisme et sur les options possibles de collaboration avec la CPVGC. Ce spécialiste du monde carcéral a insisté sur l'importance d'entendre un maximum d'intervenants, dans un maximum de situations différentes pour se faire l'idée la plus complète des conditions de détention d'un établissement.
- Me Elie Elkaïm, bâtonnier de l'Ordre des avocats vaudois (OAV) accompagné de Me Aline Bonard, tous les deux co-présidents de la Commission des droits de l'homme de l'OAV, se sont exprimés au sujet, principalement, de la problématique des détentions prolongées illégalement dans les zones carcérales ainsi que sur le manque de places en détention avant jugement (DAJ) et en exécution de peine (EP). Pour éviter au maximum ces situations récurrentes, l'OAV fait un certain nombre de réflexions :
 - Au niveau de la politique de détention, si l'on décide de mettre en prison chaque petit délinquant, sans tenir compte du niveau de gravité du délit, on décide implicitement que l'on remplit nos prisons.
 - Au niveau judiciaire, la pratique des procureurs consiste généralement à demander le maximum que la loi autorise, soit 3 mois de détention pour effectuer leur enquête, ce qui explique la lenteur des procédures.
 - Au niveau des politiques pénales, les réquisitions du parquet peuvent être très lourdes, or des études montrent que des peines de deux ans sont déjà longues et rajouter une à trois années supplémentaires n'a pas un impact constructif sur la personne détenue.
 - Au niveau des juges, leur formation ne leur permet pas de connaître suffisamment le monde pénitentiaire et les conséquences concrètes des peines ou articles qu'ils ordonnent.
- Mme Sylvie Bula, cheffe du Service pénitentiaire (SPEN) a accepté pour la 3^{ème} fois de venir répondre aux nombreuses questions et préoccupations de la CPVGC. Nous la remercions pour sa disponibilité et sa transparence. Les questions qui lui ont été posées concernent notamment :
 - Le taux d'encadrement dans les établissements pénitentiaires vaudois : contrairement à la Suisse alémanique, il n'y a pas eu de publication sur le taux d'encadrement cible au niveau latin lequel se trouverait, dans le Canton de Vaud, plutôt en bas qu'en haut. L'effectif est complet, en lien avec le budget octroyé au SPEN et le plan des postes.
 - L'engagement de personnel issu de la sécurité privée: le SPEN achète une prestation à l'entreprise de sécurité privée et il n'y a pas de formation de base prévue pour ces agents. Dans les zones de rétention notamment, il n'est pas prévu de pérenniser ces structures qui restent temporaires. Le SPEN travaille dans la durée avec les agents de sécurité et en a même recruté quelques-uns. Il n'est pas facile de trouver des candidats pour le poste d'agents de détention, un métier qui fait peur, est mal connu et peu valorisé.
 - Des règlements d'établissements inexistantes ou anciens - Bois-Mermet (1977), EPO (1982), La Tuilière (1992) - ne permettent pas aux détenus de connaître et comprendre les règles de l'établissement dans lequel ils se trouvent. Un projet de refonte de la réglementation est en cours mais le SPEN n'a pas les moyens de tout mener de front et la priorité était de mettre en route les projets de développement des infrastructures.

5. VISITES ORDINAIRES DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES VAUDOIS

Prison du Bois-Mermet (8 et 11 septembre 2014)

Cette visite a permis à la délégation de la CPVGC de faire la connaissance du nouveau directeur en fonction depuis le 1^{er} avril 2014, M. Florian Dubail, qui semble déjà avoir pris ses marques !

La capacité de cet établissement de détention avant jugement (DAJ) est de 100 places. 170 détenus y résident en permanence, avec en moyenne 56% de DAJ et 44% d'exécution anticipée de peine / condamnés.

Malgré l'ouverture partielle de la Colonie fermée, ce chiffre n'a pas baissé donc la réfection de certaines cellules n'a pas pu être entreprise, un tournus de cellules vides étant impossible en raison de la surpopulation carcérale. Afin d'en rafraîchir quand même quelques-unes, la direction offre la possibilité aux détenus qui le souhaitent de les repeindre eux-mêmes.

On trouve un matelas à même le sol dans 4 cellules.

Trois postes d'agents de détention n'ont pas été remplacés (un agent a commencé au 1^{er} novembre 2014). Certains agents qui ont quitté le Bois-Mermet se trouvent dans d'autres établissements vaudois, notamment à l'EDM « Aux Léchaires », où ils ont obtenu le titre d'agent technique, ce qui leur offre de meilleures conditions salariales.

SOS médecins intervient en moyenne une fois par semaine.

La commission est satisfaite d'apprendre qu'un registre complet est tenu pour la cellule sécurisée.

Principales remarques des détenus auditionnés

- Impossibilité d'utiliser des cartes téléphoniques autres que celles de Swisscom qui sont chères et peuvent ainsi limiter le droit des détenus d'être en contact avec l'extérieur. Le directeur s'est engagé à reprendre la discussion avec Swisscom.

Les détenus du Bois-Mermet peuvent recevoir de l'extérieur des cartes téléphoniques autres que Swisscom afin de réduire leurs charges en matière de téléphonie (en particulier pour les téléphones en direction des pays lointains). L'établissement se limite toutefois à la vente des cartes Swisscom au vu du nombre trop important de marques (chacune a ses pays phares). A signaler que des cartes téléphoniques sont offertes gracieusement aux personnes sans ressource.

- Manque d'information. Les détenus ont la possibilité de connaître leurs droits et devoirs par le canal interne, ainsi que par un document qui leur est remis à leur arrivée. *Il serait souhaitable que des informations plus complètes leur soient remises dans une langue qu'ils comprennent.*
- Nombre restreint (trois) de douches hebdomadaires. Question récurrente, le minimum est de trois douches par semaine, en raison là aussi du manque de personnel. Un détenu qui fait du sport ou qui travaille a droit aussi à une douche ainsi que celui qui reçoit de la visite le week-end. On peut donc arriver à cinq douches par semaine pour certains.
- Le plexiglas fixé derrière les fenêtres peut provoquer un sentiment d'étouffement. Le SPEN a été contraint d'utiliser ce système, suite à des plaintes du voisinage concernant le bruit la nuit. En été, pour éviter une chaleur étouffante, les guichets des portes sont ouverts à partir de 30°.
- Les détenus ont droit à 4 heures de visite par mois. Lorsque les visites viennent de loin, ce qui est régulièrement le cas, il est possible de demander deux fois 2 heures en semaine ou une fois 4 heures sur le week-end.

Prison de la Croisée (29 septembre 2014)

La prison de la Croisée est prévue pour gérer 211 personnes détenues (100 %), soit 110 places DAJ en unité d'arrivants, 64 places DAJ en unité de vie et 37 places pour de courtes peines privatives de liberté.

Actuellement, la prison de la Croisée reçoit pratiquement en permanence 322 personnes détenues (une personne sort - une personne entre) réparties comme suit : 190 places en unité d'arrivants, 84 places en unité de vie et 48 places pour de courtes peines privatives de liberté. L'établissement étant prévu pour 211 personnes, on atteint ainsi une occupation de 152,6%.

Il n'y a pas de matelas par terre, mais les cellules individuelles auxquelles auraient droit les détenus en exécution de peine se font rares.

Une dizaine de sanctions sont infligées par semaine. Elles peuvent aller de la suppression du sport pour une durée limitée jusqu'à la détention cellulaire autorisant une douche et une promenade d'une heure quotidienne. Le directeur a la compétence de fixer une durée maximale de 30 jours.

Lorsqu'un détenu devient ingérable, il est placé en cellule sécurisée par mesure de protection. Si le service médical le juge nécessaire, le détenu peut être transféré dans une cellule médicale.

Le mauvais état de la cour de promenade ainsi que l'absence d'abri pour protéger les détenus du mauvais temps restent un problème. Dans les « Normes du CPT », il est indiqué : « L'exercice en plein air demande une mention spécifique. L'exigence d'après laquelle les prisonniers doivent être autorisés chaque jour à au moins une heure d'exercice en plein air, est largement admise comme une garantie fondamentale (de préférence, elle devrait faire partie intégrante d'un programme plus étendu d'activités). Le CPT souligne que **tous les prisonniers sans exception** (y compris ceux soumis à un isolement cellulaire à titre de sanction) devraient bénéficier quotidiennement d'un exercice en plein air. **Il est également évident que les aires extérieures devraient être raisonnablement spacieuses et, chaque fois que cela est possible, offrir un abri contre les intempéries** ». La construction d'un abri dans la cour de promenade devient donc vraiment urgente. Cette demande est transmise à la COGES.

Principales remarques des détenus auditionnés

- Le temps de téléphone autorisé pour les prévenus, deux fois 15 minutes hebdomadaires.
- Le manque d'activités dû à la surpopulation qui a des répercussions sur le quotidien des détenus.
- Les visites trop courtes pour les personnes qui viennent de loin.
- Les détenus ont droit à quatre visites d'une heure par mois. Une demande peut être faite pour bénéficier de deux visites de 2 heures par mois ou d'une visite de 4 heures sur le week-end.
- Les périodes de sport réduites en fonction de la durée du trajet. Pour une question d'organisation il n'est pas possible de débiter la durée du temps prévu pour le sport une fois les détenus dans la salle.
- Des demandes d'avocat d'office en exécution de peine. Il est possible de demander les services d'un avocat d'office uniquement en DAJ.
- Manque d'hygiène dans la prison.

Les détenus entendus s'estiment satisfaits des soins médicaux.

Les personnes détenues devraient normalement assister à la fouille de leur espace de vie. Elle s'effectue pourtant en leur absence car cela nécessiterait la présence de deux agents. En raison du manque d'effectif ce n'est pas envisageable.

Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO), pénitencier de Bochuz et la Colonie (30 octobre 2014 et 12 janvier 2015)

Une délégation de la CPVGC a été reçue par M. Olivier Rogivue qui dirige les EPO depuis le 1^{er} décembre 2013. Le pénitencier de Bochuz (inclus unité psychiatrique et secteur arrivants) peut accueillir 140 détenus et La Colonie 190 (secteur fermé 110 et secteur ouvert 80), soit un total de 330 places. Au 30 juin, les deux établissements affichent complets. D'ici 2018, 80 places supplémentaires vont être construites.

Le jour de notre visite, six détenus sont en régime de détention à l'isolement dans le pénitencier.

Six détenus se trouvent dans le secteur psychiatrique (qui compte 7 places), dont deux en cellules d'isolement, les deux autres cellules d'isolement étant vides. Un des deux détenus se trouve en isolement depuis quatre mois. L'autre détenu est depuis 5 ans déjà en isolement cellulaire à titre de sûreté. Étant victime de troubles psychotiques sévères, il est condamné à la mesure de l'article 59 du Code pénal (CP). M. Rogivue relève que pour ce détenu, la situation n'est pas idéale mais qu'il est difficile de le placer dans une institution adéquate.

Globalement, le directeur nous informe que des évolutions ont eu lieu dans le quartier comprenant les cellules de détention à l'isolement. Un atelier a été mis en place, les sanitaires ont été améliorés et la prise en charge des détenus à l'isolement a évolué vers plus de traitement « individualisé ».

Si des dossiers de suivi existent concernant les détenus, aucun registre n'est tenu pour la détention à l'isolement.

Concernant les différentes sanctions prononcées par M. Rogivue dans le cadre du régime des arrêts disciplinaires, ce dernier nous indique que le plus long arrêt qu'il ait prononcé était de 25 jours mais que la moyenne des arrêts en termes de durée était de 18 jours.

Le terrain de sport n'est plus accessible sans inscription préalable pour des raisons de sécurité liées à des jeux d'influence dans les secteurs. Certains détenus ne pouvaient pas avoir accès aux terrains qui étaient monopolisés par des clans. Le terrain de sport est dorénavant ouvert l'après-midi mais pas le soir.

Une discussion a lieu à propos de l'information donnée aux détenus quant à la venue de la CPVGC. En effet, plusieurs détenus nous ont informés qu'avant notre arrivée dans le pénitencier, ils ne savaient pas que nous viendrions. Sur l'opportunité de remettre en place les listes d'inscription pour les visites dans les couloirs, M. Rogivue nous informe qu'elles avaient été supprimées par soucis de confidentialité; des détenus n'osant pas forcément afficher de manière publique qu'ils entendent rencontrer la CPVGC. Il a été convenu qu'il fallait revoir ce fonctionnement d'entente entre la CPVGC et la direction des EPO.

Principales remarques des détenus auditionnés

- Rémunération inchangée depuis 2007.

A ce sujet, la direction de l'établissement de Witzwil nous a informés que les concordats fixaient un seuil minimal de rémunération mais que les établissements avaient la possibilité de l'augmenter.

- Attitude générale du chef de maison et de quelques agents de détention.
- Difficultés à rencontrer le directeur.
- Qualité et quantité de la nourriture (voir visite inopinée, pp.26-27 du présent rapport).
- Conditions de travail dans un atelier.

Le directeur nous a indiqué qu'il entendait instaurer, petit à petit, certains principes de prise en charge pour cet atelier. Il nous a répété qu'il était attaché à trouver un juste équilibre entre droits et devoirs pour les détenus. Il confirme qu'il y a un travail à faire en termes de « prise en charge » et de « valeurs », notamment pour le chef de l'atelier concerné. Il dit que les EPO se trouvent dans une « zone de transition » et que des changements doivent encore être opérés.

Quartier de sécurité renforcée

Aucune visite de l'établissement n'ayant pu être faite suite à un malentendu avec la direction de l'établissement, une deuxième visite a été fixée au 12 janvier 2015. A cette date, il a été possible de procéder à la visite du quartier de sécurité renforcée du pénitencier, à la suite d'une demande faite lors de la visite du 30 octobre 2014. Une brève rencontre informelle avec le directeur a précédé la visite menée par le chef de maison.

Ancienne division de sécurité et d'attente, le quartier de sécurité renforcée a été refait en février 2012. La zone cellulaire est destinée à l'isolement ordinaire, aux mesures disciplinaires et à l'isolement pour motif de sûreté. Lors de notre visite, deux hommes condamnés s'y trouvaient. L'un depuis 5 ans, sous mesure de l'article 59 CP, en régime d'isolement cellulaire à titre de sûreté et l'autre exécutant une peine de 6 jours d'arrêts disciplinaires pour détention de haschich et de téléphone portable. La personne en isolement depuis 5 ans peut bénéficier d'une heure de promenade quotidienne, d'une heure de sport deux fois par jour, d'une heure d'activité et d'une demi-heure de douche. Si elle le désire, elle peut donc passer 4 heures et demi hors de sa cellule. Cependant, cette personne refuse généralement ces activités et passe donc l'essentiel de son temps en cellule.

Ce secteur comprend: 2 parloirs dont un sécurisé avec une vitre ne permettant pas de contact physique, 8 cellules (4 cellules d'isolement cellulaire à titre sécuritaire, 3 cellules d'arrêts disciplinaires et une cellule sécurisée dite d'apaisement - de couleur rose (dont l'utilisation ne peut excéder 7 jours), 2 douches, un local d'entretien, un atelier, une salle de sport et 3 locaux techniques.

Il convient de relever les importants changements techniques apportés à ce secteur par la rénovation des lieux notamment en matière de détection de fumée (toutes les cellules sont équipées de détecteurs) et de possibilités de surveillance. La cellule d'apaisement est la seule équipée d'une caméra qui peut être enclenchée par les cadres selon les risques en lien avec la crise (auto-agression plus particulièrement), mais le détenu est systématiquement informé d'un tel enclenchement; la salle de sport ainsi qu'un des parloirs sont également équipés d'une caméra. Les informations enregistrées par le système de vidéo-surveillance sont conservées pour une durée de 6 mois.

Les mesures de prévention du suicide ne prévoient pas de vêtements spéciaux pour les détenus placés en cellule d'isolement, même si des couvertures anti-suicide sont à disposition. L'accent est mis sur la surveillance des détenus considérés comme étant à risque. Selon le chef de maison, il n'y a pas eu de suicide ces 20 dernières années dans l'établissement.

Etablissement de détention pour mineurs (EDM) « Aux Léchaies » à Palézieux (3 novembre 2014)

Cet établissement, premier lieu de détention en Suisse destiné spécifiquement aux mineurs, a été inauguré le 16 décembre 2013. Il est dirigé par M. Philip Curty, également directeur *ad intérim* de la Tuilière. Prévu dans une première phase pour l'accueil de 36 jeunes détenus, il a été conçu de manière à rendre possible son extension à 54 places. Toutefois, à l'heure actuelle, seulement 18 places sont opérationnelles en fonction du nombre de personnel engagé. Le jour de notre visite, 7 jeunes résident dans l'établissement, 3 en DAJ et 4 jugés. Le plus jeune a 14 ans et les plus âgés 20 ans.

Vu les particularités du droit pénal des mineurs (DPMIn), il est difficile de fournir un taux d'occupation moyen significatif. En effet, les séjours sont courts comparativement à la détention des adultes. De plus, l'établissement n'a encore jamais fonctionné sur une année complète avec la pleine capacité d'accueil actuelle. Le taux d'occupation varie d'une semaine à l'autre, pour ne pas dire d'un jour à l'autre. Le week-end de la Pentecôte, il était de 100%. Le lendemain il n'était plus que de 89%.

La moyenne de détention actuelle est de 17 jours. L'EDM « Aux Léchaies » peut accueillir des jeunes venant du canton de Vaud et des cantons concordataires. En principe, ils ont entre 14 et 17 ans, mais des mineurs de 10 ans et de jeunes adultes jusqu'à 22 ans peuvent y séjourner.

La mission de l'établissement consiste à maintenir des mineurs dans un cadre fermé en leur assurant une prise en charge à caractère socio-éducatif adaptée à la personnalité de chacun, en leur proposant un encadrement visant à les préparer à leur resocialisation. Des ateliers de menuiserie, d'impression et multimédia sont prévus. Toutefois, pour de très courtes durées de détention (2 à 3 jours), les mineurs n'y ont pas accès mais peuvent quand même travailler à la cuisine et à la buanderie où ils peuvent bénéficier d'une certaine responsabilité. Une salle de jeux polyvalente est aussi aménagée, avec table de ping-pong, de baby-foot, de billard et des jeux éducatifs. Il existe aussi une salle de sport sur terrain dur pour des jeux de foot, basket etc. Une salle de musculation est prévue. Actuellement seul un engin « cardio-vasculaire » est disponible. Des intervenants extérieurs viennent initier les mineurs à la pratique des sports de « self control ».

Chaque jeune a un programme d'occupation individuel par jour avec un temps d'enfermement dans la cellule, jugé nécessaire. Les exigences de l'Office fédéral de la justice (OFJ) au niveau de la formation des agents de détention sont très élevées. L'engagement du personnel est basé sur un programme de sélection bien déterminé avec un cahier des charges par mission.

Le directeur explique la très faible occupation de l'établissement par trois raisons:

- Les cantons concordataires préfèrent placer les jeunes dans des établissements de proximité.
- Les condamnations des jeunes en Suisse ont, en général, diminué.
- L'application du nouveau DPMIn.

Fort de ces constats, la question concernant la capacité décidée de l'EDM « Aux Léchaies » est pertinente. L'établissement complet compte 6 divisions à 6 cellules sans douche mais équipées d'un WC, d'un interphone et de rideaux flexibles permettant de l'assombrir. La fenêtre, sécurisée, peut néanmoins être ouverte. L'ameublement est en bois de chêne robuste et « réparable ». Ni TV, ni installation de jeux ne sont prévues afin de privilégier les lieux communs et la médiathèque. L'affichage est strict.

Chaque division est identique au niveau configuration, locaux, équipements et comprend 2 douches, 1 WC, 1 local de rangement, 1 salle de TV et repos, 1 salle de lecture, 1 cuisine et 1 bureau.

Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à fumer, par contre les jeunes de plus de 16 ans ont droit à 5 cigarettes par jour.

Le coût par mineur est de CHF 450.- les deux premiers jours (intégration), puis CHF 900.- dès le 3^{ème} jour (observation). En comparaison, au Centre éducatif de Pramont (VS), le coût est entre CHF 800.- et CHF 850.- par jour.

Le revenu du détenu varie entre CHF 5.- et CHF 15.- à partir du troisième jour.

Les détenus ont droit à deux visites et deux fois quinze minutes de conversation téléphonique hebdomadaire. Selon M. Curty, les visites sont plutôt rares.

Les mineurs sont amenés à la prison par du personnel armé. Un contrôle très strict est de rigueur.

La cellule d'attente est équipée d'un interphone et de caméras qui fonctionnent uniquement sur demande, si nécessaire. Après la fouille, les détenus sont équipés avec les vêtements de l'établissement. Ils reçoivent oralement toutes les informations nécessaires à la vie au sein de l'EDM « Aux Léchaies ». La direction préfère informer sur une base de discussion plutôt que de distribuer des documents.

Répartition des effectifs

Direction	4 personnes	=	4 ETP
Administration	3 personnes	=	2 ETP
Educateurs	16 personnes	=	14.2 ETP
Ateliers	5 personnes	=	4.9 ETP
Cuisine	4 personnes	=	4 ETP
Agents de détention spécialisés	13 personnes	=	13 ETP
Total	45 personnes	=	42.1 ETP

Les éducateurs travaillent 41.5 heures et assurent leur service jusqu'à 22 heures.

Le directeur nous a fait visiter l'ensemble des locaux actuellement en service et bien équipés: ateliers, cuisine, locaux pour le service médical. La cour par contre ne possède pour le moment aucun banc. Son aménagement est envisagé. La création d'une bibliothèque est en cours.

Le service médical est assuré par le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) et le Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA). Trois services et trois médecins sont à la disposition des jeunes détenus dans des locaux bien équipés. Les médicaments sont enfermés dans un local jouxtant le local de consultation dont l'accès est réservé exclusivement au personnel médical.

Tous les repas sont préparés sur place par le personnel de l'établissement accompagné de mineurs.

Aucun entretien avec un détenu n'a eu lieu et la CPVGC n'a pas été autorisée à s'entretenir avec d'éventuels jeunes qu'elle aurait pu croiser. Le DPMIn étant bien spécifique, la commission laissera par la suite le soin au Comité des visiteurs du Concordat latin du 24 mars 2005 des mineurs le soin de visiter cet établissement.

L'EDM « Aux Léchaires » n'accueille pas encore la population qu'il est sensé héberger et est encore en phase d'adaptation. Il faut attendre un premier bilan, prévu pour l'automne 2015, avant de décider s'il est nécessaire de modifier certains critères de départ.

Prison de la Tuilière (21 janvier 2015)

La délégation a été reçue par le directeur, M. François Vallat, en poste depuis novembre 2013 jusqu'au 12 février 2015.

L'occupation de cet établissement mixte, en mai 2015, est la suivante:

DAJ Femmes	92% (23 places sur 25)
EP Femmes	100% (21 places)
CPPL Femmes	100% (9 places)
Mères enfants	100% (2 places)
DAJ Hommes	100% (24 places)
Unité psy Hommes	100% (13 places)
Secteur A Hommes	100% (6 places)

Une prise en charge individuelle des détenues et détenus est assurée les mardis et jeudis.

Chaque mois, le directeur est présent pour une permanence qui accueille les femmes et les hommes entre 12h et 14h.

7 personnes (5 ETP) sont en arrêt de travail et la direction dispose de très peu de marge de manœuvre pour les remplacer.

Aucune personne spécifique ne gère le sport dans l'établissement.

La dimension sociale est importante pour les agents de détention qui aimeraient pouvoir mettre en pratique les nombreuses ressources acquises pendant leur formation à Fribourg. Afin de les soutenir, une séance mensuelle de dialogue est organisée par la direction.

Principales remarques des personnes auditionnées

- Difficultés pour se procurer des produits de beauté et des parfums (quantités et contenants).
- Transferts dans des établissements d'exécution de peines rendus impossible faute de places dans ces derniers.
- Monopole des cartes très onéreuses de Swisscom qui met à disposition les cabines téléphoniques dans la prison.
- Accès à certaines chaînes de télévision.
Pas possible à résoudre car c'est le télé-réseau de la région qui est installé dans la prison.

Etablissement du Simplon (3 février 2014)

L'établissement du Simplon dont la capacité est de 34 lits, a accueilli, en moyenne sur la période de juillet 2014 à avril 2015, 24 détenus, soit un taux d'occupation moyen de 70,5% (16 détenus pour la période précédente, soit 47%).

Ils se répartissent de la manière suivante (en moyenne quotidienne) :

Semi-détention	14.7 détenus dont 61% sont des condamnés vaudois
Travail externe	6.7 détenus dont 48 % sont des condamnés vaudois
Régime ordinaire	2.6 détenus dont 97% sont des condamnés vaudois
Journées séparées	10 nuitées pour les 10 mois

Au moment de la visite, l'établissement comptait 29 détenu-e-s pour un total de 34 places. Sur les 6 places disponibles pour des femmes, 3 étaient occupées.

13 détenu-e-s étaient en régime de semi-détention, 7 en travail externe et 9 en régime ordinaire.

Du côté du personnel, l'établissement emploie 11 EPT d'agents de détention, une assistante sociale à 60% et 1.5 EPT d'administratifs.

La CPVGC a pu visiter l'ensemble des lieux de vie de l'établissement du Simplon. Aucun problème n'a été constaté lors de la visite des locaux.

Cet établissement ne possède pas de service ou d'infrastructure médicale. Si au départ la volonté était d'accueillir des « courtes peines », l'absence du SMPP dans l'établissement est une limite qui empêche les personnes condamnées ayant des problèmes de toxicomanie de pouvoir y être acceptées. L'établissement ne peut pas non plus héberger des détenus condamnés par un article 64 CP, ni des requérants d'asile déboutés devant être renvoyés.

Un changement important dans l'établissement concerne les détentions ordinaires. Si à la base il y avait peu de détenus durant la journée dans le bâtiment, il y en a désormais davantage, ce qui complique l'organisation.

Dans le fumoir, une fenêtre dont l'ouverture est limitée par la présence d'une barre en métal peut être ouverte afin de laisser entrer de l'air. La pièce, située au rez-de-chaussée, donne sur la rue du Simplon. Elle est ainsi à hauteur des passants, un grillage est installé afin d'éviter le passage d'objets. Au départ, cette pièce comportait des chaises et des tables. Les tables ont été retirées et le nombre de détenus limité à 6 afin d'éviter que le local ne devienne un espace de jeu (de cartes notamment).

De nombreux avertissements sont prononcés, la volonté du directeur étant de laisser une chance aux détenus si leur infraction au règlement le permet. Les sanctions vont de suppressions plus ou moins importantes d'heures de contact avec le monde extérieur à la mise en détention cellulaire (voir à un transfert dans un autre établissement) en passant par des jours-amende.

Enfin, M. Dubail nous a brièvement présenté le contenu du travail de l'assistante sociale qui consiste pour une grande part à de l'accompagnement privé dans les démarches que les détenus doivent entreprendre en vue de leur retour à la vie normale ou l'établissement de budgets de manière pédagogiques.

La délégation de la commission a été informée par le directeur de la suppression de « l'horaire de couche » (un agent de détention indemnisé dort sur place, disponible en cas de besoin). Cette suppression l'interpelle et elle en a informé la COGES.

6. VISITES DES ETABLISSEMENTS CONCORDATAIRES au sens du Concordat latin sur la détention pénale des adultes

Etablissement de mesures fermé Curabilis, Puplinge (GE) (8 décembre 2014)

Une délégation de la CPVGC, accompagnée de 2 experts a été reçue par M. Emmanuel Foray, directeur *ad intérim* et M. Christophe Menu, responsable d'exécution des mesures.

Doté d'un encadrement médical complet, Curabilis est un établissement de mesures fermé. Il est destiné à recevoir des personnes détenues placées sous une autorité du Concordat latin sur la détention pénale des adultes et exceptionnellement d'autres concordats.

L'établissement a ouvert en 2014. Il dispose de 92 places et nécessitera 76 ETP (45 ETP prévus à l'ouverture de Curabilis en 2014) lorsque l'établissement fonctionnera à plein régime. Les couloirs et coursives sont dotés de filets de protection métalliques extrêmement résistants.

Deux téléphones sont à disposition des détenus avec un choix d'achat de diverses cartes téléphoniques.

La possibilité de cantiner existe également.

Il n'y a pas de service de sapeurs-pompiers interne à l'établissement mais les pompiers genevois peuvent être sur place en 15 minutes.

La nuit, quatre agents sont présents sur le site et deux infirmiers assurent une permanence dans chaque unité. Des médecins de garde sont à disposition depuis l'établissement voisin de Belle-Idée.

Le coût de la journée de détention à Curabilis revient à CHF 550.-.

Les unités

Il existe trois types d'unité:

- 4 unités des mesures, dont une utilisée actuellement
- 1 unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (UHPP)
- 1 unité de sociothérapie, pas encore opérationnelle

La mission générale de Curabilis est de détenir des personnes majeures privées de liberté en application du droit pénal.

Les unités de mesures accueillent des hommes et des femmes condamnés à une mesure thérapeutique institutionnelle pour traitement des troubles mentaux (article 59 alinéa 3 CP) ou pour le traitement des addictions (article 60 CP) ou encore pour un internement (article 64 CP). Ces unités ont pour but de dispenser un traitement thérapeutique institutionnel visant à dissuader la personne détenue de commettre de nouvelles infractions. Une unité de mesures accueille des femmes et le personnel y est essentiellement féminin.

Pour l'unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (UHPP), il s'agit également d'appliquer le droit administratif ou civil, afin que les détenus reçoivent des traitements, des soins psychiatriques ou de sociothérapie, en plus d'une prise en charge pénitentiaire. Cette unité accueille des personnes détenues nécessitant des soins et traitements hospitaliers psychiatriques aigus. Ces dernières sont admises sur la base d'un certificat médical.

Dans l'unité de sociothérapie se trouvent des hommes condamnés à une sanction pénale, atteints de désordres graves de la personnalité et qui demandent à y être traités. Cette unité de 15 places a pour but d'améliorer le comportement social des personnes détenues, en particulier leur aptitude à vivre sans commettre d'infraction. Elle vise également à favoriser leur resocialisation puis leur réinsertion. Des soins psychiatriques ou somatiques peuvent également leur être dispensés.

Visite de différents lieux

Toutes les cellules mesurent environ 15m². Elles sont dotées d'un frigidaire, d'une TV et d'une grande fenêtre. Les matelas, oreillers et duvets sont ignifuges. Une salle de bain équipée de baignoire à but thérapeutique est présente sur chaque étage-unité.

430 caméras sont actives sur le site. 6 parloirs sous contrôle caméras sont destinés aux visites.

Il existe 7 cellules d'attente et un local de fouille dont il manque le rideau depuis plusieurs mois (pas de bouton poussoir d'urgence ni d'interphone).

Les repas sont fournis par les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) mais l'établissement dispose d'une cuisine pour le réchauffage des aliments.

L'établissement possède une salle polyvalente modulable, une grande salle de sport, un terrain de foot, de basket et de musculation. Dans une autre salle on trouve un baby-foot et des jeux de société.

Une pièce commune pour les repas des détenus se trouve à proximité d'une grande volière.

Trois ateliers proposent un peu de travail et d'activités pour les détenus: buanderie, cuisine (réchauffe) et jardinage (extérieur et intérieur) qui fournissent 3 places de travail à 100%. La rémunération du détenu est de CHF 12.50 par jour.

Il existe des ateliers sociaux-thérapeutiques (sans surveillance caméras) telle que la peinture, la poterie avec un four, le bois, la sérigraphie et un vaste atelier boulangerie.

Service médical et infrastructure médicale

La délégation n'a pas pu s'entretenir avec un responsable médical malgré son souhait exprimé lors de sa présence sur le site, le responsable ayant décliné cette demande. Les commissaires ont toutefois eu la possibilité de discuter avec du personnel infirmier lors de la visite dans l'unité.

L'UHPP, qui accueille aussi les placements à fin d'assistance (PLAFA), d'une capacité de 15 personnes est dirigée par un médecin responsable du site, un médecin chef de clinique, deux internes et du personnel infirmier sous la direction des docteurs Wolf et Heller. Elle est composée d'une cellule de soins intensifs, de cellules individuelles mais aussi doubles pour les risques suicidaires. A noter qu'il existe des lits médicalisés. Les séjours des détenus varient d'une semaine à 2 ou 3 mois.

Il existe également une unité d'une capacité de 15 personnes (pas encore complète) avec deux psychiatres à temps partiel et du personnel infirmier, destinée à la prise en charge des détenus sous les articles 59 et 64 CP.

A terme, à l'ouverture complète de Curabilis, un étage sera réservé aux femmes.

Le service médical est mixte, psychiatrique et somatique. 5 infirmiers sont présents le matin et 5 l'après-midi. 2 infirmiers assurent une permanence le soir dans chaque unité et 2 chaque week-end.

Dans l'espace de prise en charge psychiatrique se trouve une salle de soins qui semble peu utilisée en raison de la sécurité qui n'est pas optimale. On y trouve également un parloir. Les pharmacies sont des armoires sécurisées, à codes.

Un défibrillateur est à disposition dans chaque unité.

Concernant les soins dentaires, les détenus ont accès au service dentaire des HUG soit pour des soins basiques, soit en urgence.

Les commissaires saluent une excellente collaboration de la direction tout en soulignant et regrettant une certaine réticence à leur permettre d'accéder à certains endroits ou de dialoguer avec certaines personnes.

Certes, l'annonce de notre venue ne précisait pas quels endroits nous désirions visiter, étant donné que pour nous, une première visite se veut générale.

RECOMMANDATIONS DE LA DELEGATION A L'ETABLISSEMENT DE CURABILIS

- *L'établissement devrait se doter de vêtements d'urgence en cas d'hospitalisation ou d'indigence.*
- *Il serait important d'installer rapidement dans le local de fouille le rideau manquant pour des raisons évidentes de respect de la dignité humaine.*
- *Il faudrait informer les autorités vaudoises d'un calendrier de mise en exploitation des unités non encore ouvertes.*
- *L'équipement en possibilités d'occupation (ergothérapie) ou atelier est plutôt limité et mériterait d'être renforcé.*

Etablissements de Bellechasse, Sugiez (FR) (11 mars 2015)

Située à Sugiez (FR), la prison de Bellechasse est un établissement concordataire de 200 places. Actuellement, 37 détenus vaudois y exécutent leur peine. L'établissement dispose également d'un bâtiment pour l'exécution anticipée de peine.

La délégation, reçue par le directeur, M. Franz Walter et sa collaboratrice Mme Alexandra Horvath, était particulièrement intéressée par une visite du quartier sécurisé et du service médical.

Quartier sécurisé

La sanction maximale, 10 jours de détention à l'isolement, infligée à un détenu par le directeur, correspond à une tentative d'évasion ou à une agression sur un agent de détention ou un détenu. Il n'existe pas de sanctions inférieures à 4 jours en isolement. Elles sont remplacées par des amendes.

L'installation de la caméra de vidéosurveillance dans la cellule forte devrait se faire prochainement. La direction envisage également d'assouplir les conditions de détention à l'isolement. La délégation ne peut que fortement encourager le directeur à réaliser ces aménagements au plus vite pour garantir que les détenus en décompensation et à haut risque de porter atteinte à leur intégrité physique soient isolés dans des conditions adéquates et avec la supervision en continu grâce à la vidéosurveillance.

La délégation a constaté que le temps consacré à la douche d'un détenu se trouvant en détention à l'isolement était comptabilisé dans l'heure de promenade quotidienne qui est légalement accordée. Elle a recommandé à la direction de garantir une heure entière de promenade chaque jour. Une semaine après notre passage, le directeur nous a informé que suite à notre visite, il avait pu « adapter les plans de service de sorte que les détenus en cachot profitent d'une heure de promenade par jour plus un quart d'heure pour prendre leur douche » et que « cette adaptation [allait entrer] en fonction toute suite ».

Service médical

40 % des détenus prennent des médicaments régulièrement.

Les consultations se font par convocation suite à une demande de la part d'un détenu. Un premier triage est fait par une infirmière. Pour les cas d'urgence, les agents de détention assurent le contrôle vital tous les matins. Près de 100 consultations par jour ont lieu à l'infirmerie, souvent pour de petits problèmes liés à des demandes de « congés-maladie ». Dès lors qu'un détenu rencontre un médecin, la consultation se fait sans la présence d'une tierce personne. Le médecin généraliste est présent dans l'établissement une à deux fois par semaine. Toutes les prises de médicaments se font en présence d'une infirmière.

L'octroi de médicaments et de méthadone pour les détenus en détention à des fins d'assistance à la Sapinière se fait directement sur place. Les détenus ne doivent se déplacer jusqu'au bâtiment cellulaire (situé à environ 3 kilomètres) que pour une consultation avec un médecin.

Un dentiste est à la disposition des détenus une fois par semaine. Les détenus ont la possibilité de recevoir des soins dentaires en plus des soins de base si un proche en assume le coût.

Autres lieux

Les ateliers sécurisés, dans lesquels les détenus travaillent le bois et font de la récupération d'objets électroniques, peuvent accueillir jusqu'à 40 personnes. Elles y travaillent sous la responsabilité d'un chef d'atelier et sont encadrées par 2 à 4 agents de détention.

La délégation a pu visiter la centrale sécuritaire des Etablissements de Bellechasse. Elle a également visité le « Pavillon » (ancienne unité pour femme) ainsi que les cuisines, dans lesquelles existent de nombreuses places de travail pour les détenus.

7. DETENTION ADMINISTRATIVE

Etablissement concordataire de détention administrative LMC de Frambois, Vernier (GE) (27 avril 2015)

Une délégation de la CPVGC accompagnée par deux experts a visité pour la seconde fois l'établissement de Frambois. Elle a été reçue par la directrice *ad interim*, Mme Inès Bocco.

Frambois est un établissement concordataire de détention administrative qui accueille majoritairement des requérants d'asile déboutés qui refusent de quitter le territoire suisse de leur plein gré et qui doivent faire l'objet d'un renvoi forcé, sous contrainte par vol spécial.

La durée moyenne de séjour à Frambois est de 30 jours. Cependant, cette statistique n'est pas représentative des cas individuels; la durée maximale de 18 mois de détention administrative a par exemple été atteinte à cinq reprises alors que dans certains cas le départ se fait seulement après 24 heures de détention.

Sur les 20 places disponibles de l'établissement, 8 sont réservées pour des Vaudois. Au moment de la visite, 7 étaient occupées par des détenus placés par le Canton de Vaud.

Les détenus semblent être bien informés des diverses possibilités de rapatriement ; il est à noter que pour les détenus genevois, un membre du « SPOP genevois » vient chaque semaine pour assurer un suivi des dossiers des détenus et pour les tenir informés.

Depuis la dernière visite de la CPVGC en avril 2013, plusieurs changements ont eu lieu au sein de Frambois :

- Un plan d'urgence incendie a été établi. Au-delà d'une formation du personnel qui doit encore être organisée par la direction, toutes les mesures prévues ont été mises en place.
- Un registre de suivi des détentions à l'isolement a été créé. Il comprend le motif et la durée de la sanction, le nom du détenu et la date à laquelle la sanction a été infligée. Les avertissements ne figurent pas dans ce nouveau registre puisqu'ils sont très courants.
- Le petit espace extérieur entouré de grilles, prévu pour les promenades des détenus, est désormais couvert de canisse en été. Ce changement est intervenu suite à une recommandation de la CPVGC dans le but de rendre cet espace vivable en cas de températures estivales élevées.
- L'agrandissement du bâtiment de Frambois, qui était envisagé par la direction lors de la visite de 2013, n'a en revanche pas encore été réalisé.

Régime des sanctions disciplinaires

Pour les sanctions disciplinaires impliquant la détention à l'isolement, l'établissement ne possède qu'une cellule forte. Cependant, de par le fait que la très grande majorité des cellules de détention sont individuelles, ces sanctions peuvent également être appliquées par un enfermement dans la cellule personnelle du détenu. Cette pratique de l'enfermement en cellule est d'ailleurs beaucoup plus courante que la mise en cellule forte.

Les raisons d'une mise à l'isolement sont principalement les bagarres entre détenus. Si une bagarre intervient dans l'établissement, le personnel identifie la personne qui l'a déclenchée et cette dernière est enfermée dans sa cellule. Un processus de médiation est ensuite engagé pour résoudre le conflit.

La mise à l'isolement dans la cellule forte – pour une durée maximale de cinq jours – intervient uniquement si un détenu agresse violemment un autre détenu, ce qui n'est pas fréquent dans cet établissement.

Activités des détenus

Différentes activités sont proposées aux détenus par l'établissement de Frambois :

- Un atelier de production de « K-lumets » qui peut employer jusqu'à une douzaine de détenus.
- La gestion de la blanchisserie est assumée par un détenu qui reçoit une rémunération supplémentaire.
- L'entretien du bâtiment est également assumé par des détenus qui peuvent procéder au nettoyage des casseroles, des sanitaires et à du jardinage lorsque la période le permet.
- La cuisine est un espace commun très fréquenté par les détenus qui peuvent faire leurs propres repas, seuls ou à plusieurs, grâce à une épicerie, gérée par un agent de détention et qui se trouve dans la même pièce.
- Du côté des activités physiques, les détenus ont à leur disposition une salle de musculation qui est accessible à toute heure, excepté durant les heures de repas. Entre 16h00 et 18h00, ils peuvent également se rendre sur le terrain de sport et jouer au foot. Des matchs et tournois, très libérateurs pour les détenus, sont organisés par le personnel qui participe souvent à ces activités.
- La bibliothèque itinérante de la Croix-Rouge se rend plusieurs fois par mois dans l'établissement de Frambois.

Visites de différents lieux de l'établissement

En plus des locaux de l'administration qu'elle a parcourus au moment de son arrivée, la CPVGC a pu visiter l'ensemble de l'établissement :

- Le lieu d'arrivée et de fouille des détenus.
- Le lieu principal de vie commune qui rassemble, à proximité, les espaces de cuisine, l'épicerie, la salle de musculation ainsi que la terrasse.
- La cellule forte de détention à l'isolement.
- L'infirmerie.
- Les ateliers de production de K-lumets et la blanchisserie.

Principales remarques des détenus auditionnés

- En cas de très grave problème de santé, grande crainte d'une expulsion vers des pays dans lesquels il n'existe pas de possibilités de soins suffisants, mettant ainsi la vie des personnes en danger.
- Incompréhension qu'une détention administrative succède à une détention pénale.
- Plainte au sujet des conditions de transfert à Frambois par la Police cantonale vaudoise (PolCant) qui serait intervenue de manière disproportionnée en mobilisant de nombreux policiers et en contraignant physiquement (coup de pieds sur l'arrière des genoux pour le mettre à genoux) une personne qui ne s'estimait pas violente.

Service médical et infrastructure médicale

Les détenus qui ont des problèmes psychiques peuvent consulter un psychiatre qui vient une fois par semaine à Frambois. Ceux qui sont sous traitement psychiatrique sont reçus par l'infirmière qui les inscrit pour une consultation. Dans le cas où un détenu a des gros problèmes psychiatriques, il est vu d'office par le psychiatre. Il est à noter que, au vu des types de pathologies des détenus, le recours au psychiatre est plus fréquent que le recours à un psychologue.

De manière générale, de moins en moins d'évacuations d'urgence en hôpital doivent avoir lieu grâce à la présence hebdomadaire et au suivi régulier opéré par le psychiatre. En revanche, de plus en plus de détenus prennent des médicaments, notamment des neuroleptiques.

La médication est préparée de manière individuelle par l'infirmière et ce sont les agents de détention qui sont chargés de la distribution. Afin d'éviter un trafic, le traitement de méthadone pour les personnes toxico-dépendantes se fait sous forme liquide.

La directrice *ad interim* relève la difficulté de travailler avec des détenus qui ont de très graves problèmes psychiques et qui devraient, selon elle, se trouver dans des institutions plus adaptées.

Enfin, elle remarque que de nombreux détenus qui sont placés à Frambois après avoir purgé une peine de détention pénale ne semblent pas informés de leur placement en détention administrative ce qui occasionne de fortes tensions au moment de leur arrivée.

RECOMMANDATION DE LA DELEGATION A L'ETABLISSEMENT DE FRAMBOIS

- *Que le SPEN informe mieux les détenus transférés d'un établissement pénitentiaire à Frambois, à l'issue de leur peine, qu'ils vont être placés en détention administrative en prévision de leur renvoi.*

Nous avons contacté le Service de la population (SPOP) pour connaître la procédure vaudoise de placement en détention administrative. Dans le Canton de Vaud la mise en détention administrative est ordonnée par le Juge de Paix dans un délai de 24 heures. Au cours de l'audience, le Juge explique les motifs de la mise en détention et tous ses propos sont traduits dans la langue de la personne concernée par un traducteur officiel. A la fin de l'audience, l'intéressé sera transféré à Frambois ou Favra où il sera détenu. Le SPOP estime que pour sa part le travail d'information est assuré.

Etablissement de détention administrative de Favra, Puplinge (GE) (27 avril 2015)

A l'issue de sa visite à Frambois, la délégation de la CPVGC s'est rendue pour la première fois à Favra, établissement concordataire de détention administrative. Elle a été reçue par la directrice, Mme Marie Von Aarburg.

Favra accueille majoritairement des « cas Dublin », des requérants d'asile déboutés qui acceptent, dans leur majorité, de quitter le territoire helvétique. Si après 30 jours, un détenu ne veut pas quitter la Suisse, il devrait, en principe, être transféré à Frambois.

Parmi les 20 places que comprend l'établissement, 7 étaient occupées par des détenus placés par le Canton de Vaud au moment de notre visite.

Pour l'année 2014, 71 détenus « vaudois » ont séjourné à Favra ce qui représente une baisse de 16% du taux d'occupation par rapport à l'année 2013. La durée moyenne de séjour pour un détenu était, pour 2014, de 12,7 jours.

- Contrairement à Frambois, l'accès au plein-air n'est possible qu'à des heures précises.
- Favra ne comporte pas de cellules individuelles. Les 20 détenus sont répartis sur trois étages comprenant chacun 5 pièces et qui forment des « quartiers » fermés durant la nuit à l'intérieur desquels les détenus peuvent circuler librement.
- Les détenus ont le droit de fumer dans leur cellule et dans les corridors de leur étage. L'établissement veille à ne pas mélanger les fumeurs et les non-fumeurs.
- Les détenus ont la possibilité de manger en commun dans un réfectoire de 20 places ou dans leur cellule ; les repas sont livrés par les HUG.
- Une salle de musculation est à disposition des détenus à certaines heures de la journée et un petit terrain est prévu pour jouer au foot.

Régime des sanctions disciplinaires

L'établissement comporte une seule cellule forte mais utilise également une chambre isolée qui peut être fermée à clef dans le cas où deux détenus sont sanctionnés par une détention à l'isolement. La mise à l'isolement est une sanction peu utilisée à Favra. Les sanctions (pouvant aller de 1 à 5 jours) sont infligées majoritairement pour des rixes entre détenus. Des peines pécuniaires peuvent également être ordonnées en cas de dégâts matériels volontaires.

Activités des détenus

L'établissement de Favra comporte un atelier qui peut employer jusqu'à 6 détenus payés CHF 3.- par heure. Dans cet endroit, les détenus font de la récupération de matériel électronique ainsi que de la menuiserie.

Les ateliers sont réservés aux détenus qui font des séjours « plus longs » dans l'établissement. Pour les détenus qui ne restent pas longtemps, de petites occupations telles que l'entretien du bâtiment sont proposées.

Lors de sa visite, la délégation a pu visiter les espaces suivants :

- le lieu d'arrivée des détenus ainsi que les locaux administratifs de Favra.
- un des deux quartiers cellulaires et, à l'intérieur, une cellule de détention normale.
- l'atelier.
- l'espace extérieur sécurisé.
- la salle de musculation.
- La salle de loisirs (bibliothèque, babyfoot, billard, etc...).

Principales remarques des détenus auditionnés

Les détenus entendus par la délégation n'avaient pas de remarques particulières sur les conditions de détention à Favra.

Service médical

Favra ne comporte pas de service médical permanent. Le personnel médical des HUG vient deux fois par semaine et intervient sur demande sous la responsabilité de la médecine pénitentiaire des HUG.

Les psychiatres qui interviennent dans l'établissement le font « à la demande » d'un patient transmise par le service médical.

8. VISITES D'ETABLISSEMENTS NON CONCORDATAIRES dans lesquels séjournent des détenus condamnés par la justice vaudoise

Etablissement pénitentiaire de Pöschwies, Regensdorf (ZH) (22 avril 2015)

Pour la première visite à l'établissement pénitentiaire de Pöschwies, une délégation de la CPVGC a été reçue par le directeur, M. Andreas Naegeli.

Pöschwies est le plus grand établissement pénitentiaire helvétique pour hommes gérant des régimes d'exécution de peines et de mesures. Sur l'ensemble des pénitenciers dans le Canton de Zurich, 100 cellules ne sont pas occupées. La construction d'un nouveau pénitencier de 300 places en Ville de Zurich est actuellement en cours. Il s'agira principalement d'un établissement pour la DAJ qui remplacera l'actuel établissement de 100 places et pourra absorber 60 places de Pöschwies (cellules à 2 places, détention courte durée).

Cet établissement, organisé en plusieurs unités a été ouvert en 1995 pour remplacer l'ancienne prison de Regensdorf datant de 1901. Sont incarcérés à Pöschwies des hommes majeurs condamnés à une peine privative de liberté d'un an au moins, à une mesure stationnaire ou à une mesure d'internement.

Depuis janvier 2004, l'établissement accueille aussi, dans l'extension du bâtiment, des détenus condamnés à de courtes peines.

Ce site d'une surface de 11,5 ha offre aussi des places de sport, de détente et des espaces verts. A l'extérieur du site, on trouve un bâtiment de vente publique pour proposer les articles réalisés dans les différents ateliers ou des produits cultivés dans les serres par les détenus. L'établissement ne possède pas de terres agricoles et n'offre pas d'activité dans ce domaine. Les détenus ont l'obligation de travailler et l'établissement offre des formations jusqu'à l'obtention d'un certificat fédéral de capacité.

- L'effectif du personnel compte 280 collaborateurs qui correspondent à 280 ETP soit 20 % de femmes et 80 % d'hommes. 10 % du personnel est frontalier, en provenance d'Allemagne.
- 80 prisonniers sont sous « mesures » à savoir: 40 sous l'article 59 CP et 40 sous l'article 64 CP. 426 prisonniers se trouvent dans les secteurs fermés et 26 dans le secteur ouvert.

Les cellules ont une surface de 11,4 m² avec WC. Excepté pour la détention de courte durée, elles sont individuelles. Les cellules sont ouvertes de 06h15 à 19h50. Le secteur médical dispose de trois cellules pour des détenus malades.

La fouille d'une cellule est faite par 1 à 2 personnes, si nécessaire avec un chien. Le détenu ne se trouve pas dans la cellule pendant cette opération.

On compte huit cellules pour la détention cellulaire pour l'ensemble de l'établissement. Le directeur a la compétence de décider d'une sanction de 20 jours au maximum.

Une chambre est à disposition pour une visite intime de 5 heures au maximum avec conjoint-e ou ami-e de longue date suivant des critères stricts.

Les prisonniers du secteur de détention ordinaire, environ 200, se promènent ensemble en présence de 8 agents de sécurité.

L'entretien et le nettoyage des locaux sont exécutés par des prisonniers à l'exception du service médical et du secteur de la direction.

La journée de détention revient à CHF 300.- par jour.

L'indemnité quotidienne de travail est de CHF 30.- net par jour. Toutefois les prisonniers sont évalués tous les trois mois. En cas d'engagement ou de performance insuffisants, de comportement inadéquat, cette indemnité peut être réduite.

En 15 ans, trois suicides ont eu lieu et le dernier s'est passé il y a 3 ans.

Service médical et infrastructure médicale

Les locaux sont aménagés de manière fonctionnelle, avec un équipement analogue à celui d'un cabinet médical ordinaire.

L'équipe médicale est composée de 4 médecins (2 ETP), 5 assistantes de médecin, 2 dentistes, 2 secrétaires de médecin, 2 masseurs, 2 physiothérapeutes, tous à temps partiel.

La distribution des médicaments est faite par les gardiens qui n'ont pas accès au dossier médical, mais reçoivent les informations par les médecins.

Généralités

Toute la production de la cuisine et de la boulangerie est interne avec la participation de professionnels.

Des représentants des différentes confessions sont à disposition et assurent conseil, soutien et assistance.

Concernant la formation, l'établissement possède plusieurs salles pour des groupes de 6 détenus. Les détenus peuvent aussi bénéficier d'une grande bibliothèque.

La délégation a eu l'occasion de visiter l'atelier de couture. Il est géré par 2 agents et occupe 8 détenus. Ils reçoivent une formation de base sur leur place de travail et bénéficient par la suite d'une formation continue. Les détenus fabriquent des draps et divers autres articles pour les hôpitaux. Les vêtements de travail pour les prisonniers sont aussi fabriqués dans cet atelier.

Principales remarques des détenus auditionnés

- Handicap linguistique lorsque l'on ne parle pas l'allemand ou le suisse-allemand.
- Durée des conversations téléphoniques limitée à 10 minutes.
- Quantité de nourriture insuffisante, supplément pas respecté.
- Règlement de l'établissement en français pas remis.

La CPVGC a pu constater qu'il existe plusieurs documents destinés à informer les détenus concernant les devoirs, les droits, les conditions, les règles de l'établissement, nommés « Notice informative pour les prisonniers ». Le directeur a reconnu qu'il ne pouvait pas affirmer que les détenus francophones avaient bien reçu ces documents.

- L'obligation d'aller au kiosque pour cantiner, pendant l'heure de promenade la raccourcit ou peut même la supprimer.
- Demandes de transfert à Bochuz pour être proche de la famille.

RECOMMANDATIONS DE LA DELEGATION A L'ETABLISSEMENT DE PÖSCHWIES

- *Dans la mesure du possible, ne transférer à Pöschwies que les détenus sans attaches familiales en Suisse romande.*
- *Remettre à l'entrée un règlement complet en français aux détenus francophones.*
- *La possibilité de cantiner ne doit pas être prévue pendant la promenade.*

Etablissements de Thorberg, Krauchthal (BE) (29 avril 20145)

Contrairement à sa visite précédente, la délégation de la CPVGC a été très bien reçue par le nouveau directeur, M. Thomas Egger, ancien responsable du pénitencier de Crêtelongue (VS).

La prison de Thorberg est composée d'un ancien bâtiment dans lequel les cellules mesurent environ 8 m² et d'une partie plus récente, comprenant un secteur de haute sécurité construit en 1970. La surface de ces cellules est à peu près de 12 m².

La prison occupe 120 ETP. Outre le personnel médical-thérapeutique et administratif, il est composé d'agents de sécurité (en uniforme) et d'agents de détention (un agent de sécurité pour trois agents de détention). Le transfert des détenus est effectué par un service d'Etat et le personnel effectuant ces déplacements possède un brevet d'agent de détention.

L'établissement dispose de 17 ateliers qui permettent d'offrir du travail à tous les détenus (80 à 90% des détenus n'ont jamais travaillé de façon régulière). Actuellement un détenu effectue un apprentissage. Dans le secteur « haute sécurité » les détenus travaillent à 50%. La rémunération varie de CHF 26.- à 29.- par jour.

Une formation interne de un jour est offerte aux agents de détention chaque année et ces deniers ne sont seuls avec un détenu que trois mois après avoir débuté leur activité.

Visite de l'établissement

La délégation a pu visiter le quartier de haute sécurité où les détenus sont toujours accompagnés par trois agents de détentions dans leurs déplacements. Ce quartier dispose de cellules fortes et, dans deux d'entre-elles, les détenus peuvent être exceptionnellement entravés au mur, sous contrôle médical. Dans ce secteur les promenades se font individuellement au dernier étage de l'établissement, la vue sur la campagne environnante a pour effet d'apaiser un peu les détenus.

La délégation a également visité le quartier sécurisé, quelques ateliers et la cuisine.

Dans l'ancien bâtiment se trouve le secteur de l'unité d'intégration où une psychologue est présente en permanence. Les cellules de ce secteur sont ouvertes sur un espace collectif de 18h30 à 22h00. Les détenus, pour la plus part sous les articles 59 et 64 CP, ne disposent pas de frigidaire dans leur cellule (casier dans frigo collectif dans le couloir) mais étonnamment d'un réchaud à gaz, ce qui n'a jamais posé de problème.

La location d'un téléviseur coûte CHF 35.- par mois aux détenus et un large choix de programmes TV leur est offert depuis l'an dernier. Les détenus ont chacun un référent et ont accès au téléphone deux fois 10 minutes par semaine avec des cartes Swisscom. Ils peuvent appeler les personnes de leur choix sans contrôle.

Etablissements de Witzwil, Gampelen (BE) (27 mai 2015)

Une délégation de la commission a été reçue par le directeur, M. Hans-Rudolf Schwarz, M. Christian Ambühl, responsable de la sécurité et Mme Isabelle Ledermann, adjointe à la direction.

L'Établissement pénitentiaire de Witzwil existe depuis 1895. C'est le plus grand domaine pénitentiaire de Suisse puisqu'il a une superficie de 825 ha dont 715 ha (48 en forêt) sont à Gampelen et 110 ha sont constitués par un alpage au Chasseral.

La direction est composée de 9 personnes. Le personnel total à Witzwil comprend 157 ETP dont 39 % de postes féminins. 26 professions sont répertoriées sur le site y compris une vachère.

Le budget de fonctionnement annuel de Witzwil est de CHF 22 millions.

Witzwil a une capacité de 184 places de détention (durée de détention moyenne 5 mois) pour un tarif de CHF 315.- par jour.

Il est possible, pour les détenus, d'entreprendre une formation dans 19 professions différentes. Cependant, la durée parfois trop courte de la détention ne favorise pas une formation complète.

Organisation

L'établissement est organisé en 3 secteurs de détentions qui comprennent différentes unités :

- Un secteur ouvert de 138 places dont 10 places sont réservées pour le régime du travail externe selon l'article 77a al.1 CP.
- Un secteur fermé (sécurisé) de 18 places.
- Un secteur de détention administrative de 18 places dans lequel la durée moyenne de détention varie de 34 à 38 jours suivis d'un renvoi en avion.

Le domaine est ainsi divisé en 3 parties : une zone contrôlée, une zone sécurisée et une zone surveillée (avec patrouilles de sécurité). Pour 2014 sur 1'212 permissions, il faut relever 17 non-retour de détenus.

Les transferts sont effectués par le personnel pénitentiaire, les menottes étant mises ou non suivant l'avis du Service de sécurité et communication (SIKO) composé de 19 personnes.

Les agents de sécurité privée sont recrutés en tant qu'auxiliaires notamment pour la surveillance du terrain et le transfert des visites de la gare à Witzwil.

Le taux de récidive est de 39 % essentiellement dû aux problèmes de toxicomanie. Le taux moyen de récidive est de 52 % dans tous les autres établissements fermés de Suisse.

La direction est responsable de l'engagement et du licenciement des agents de détention. La période d'essai est de 6 mois.

Des places de détention sont disponibles pour le Canton de Vaud. Trois détenus vaudois se trouvaient à Witzwil le jour de la visite.

La délégation a pu prendre la mesure de l'immense domaine de Witzwil et de l'excellente gestion de celui-ci lors d'un tour de propriétaire. En visitant rapidement des ateliers, les commissaires ont rencontré des détenus concentrés sur leur travail et calmes.

Conditions de détention

Un des neuf cachots est équipé d'une caméra. Ces endroits sont fonctionnels et propres. Les détenus y effectuent des sanctions d'une durée moyenne de 2 à 6 jours. Lors de ces séjours, le détenu bénéficie de 5 cigarettes par jour et d'une heure de promenade quotidienne.

Quand les détenus arrivent à Witzwil, ils passent par le secteur arrivants où une armoire est mise à disposition pour leurs effets personnels. Les vêtements qu'ils peuvent prendre avec eux en cellule sont étiquetés avec leur nom et un numéro personnel. Après la fouille et un contrôle de prise d'urine, ils reçoivent un kit-starter comprenant un paquet de cigarettes, une brosse à dent, dentifrice, produit de douche et shampoing (les non-fumeurs reçoivent une plaque de chocolat). Ils reçoivent également une assiette, un gobelet, un bol et des couverts. Un règlement en français leur est remis.

Il n'y a pas de frigidaire dans les cellules. Les détenus peuvent se procurer une bouilloire à la cantine.

Toutes les personnes incarcérées sont astreintes au travail, y compris les détenus-AVS. Le travail commence à 07h40 jusqu'à 12h00 puis de 13h30 à 17h30. De petits objectifs sont demandés au départ pour s'intensifier au fur et à mesure. La fermeture des cellules est à 21h00.

Toutes les activités socio-thérapeutiques sont effectuées après le travail. Le détenu n'a pas le choix de l'atelier, cela dépend de l'évaluation (très complète) qui est effectuée selon le programme POLABO Potenziallandschaftsbogen (Questionnaire d'évaluation du potentiel).

Les détenus reçoivent une rémunération qui dépend des notes reçues (motivation) durant leur incarcération (de CHF 450.- à CHF 650.- maximum par mois). *La direction informe la délégation que les établissements ont la possibilité d'augmenter les rémunérations, les concordats ne fixant que le seuil minimal.*

Trois menus sont à choix (normal, musulman et végétarien). Un seul changement sera possible durant la détention.

Il y a très peu d'agressions entre détenus.

10 à 14 % des détenus sont incarcérés pour un délit sexuel et bénéficient d'un programme spécial.

Les détenus avec qui nous avons échangé quelques mots lors de nos passages dans les divers secteurs nous ont semblé sereins, respectueux et d'une humeur souriante. Ils reconnaissent même l'utilité et le bienfait de leur incarcération à Witzwil.

Infrastructure médicale

Cinq infirmières sont présentes à temps partiel et un médecin est sur place un jour par semaine. Il y a toujours un praticien atteignable lors d'urgence (nuit et week-end). Un dentiste est à disposition pour les soins dentaires à son cabinet privé. Les médicaments sont donnés par les agents de détention qui ne connaissent pas le dossier médical. Ces derniers appliquent le principe de précaution en partant de l'hypothèse que tous les détenus sont porteurs d'une maladie transmissible.

Depuis 5 ans, aucune tentative de suicide n'est à déplorer.

9. VISITES INOPINEES

Hôtel de Police de Lausanne (25 septembre 2014)

L'audition et le témoignage d'une personne entendue à la prison du Bois-Mermet le 11 septembre 2014, après avoir été détenue à l'Hôtel de Police durant 3 semaines, a incité une délégation de la commission à y faire une visite inopinée afin de vérifier des informations qui l'ont inquiétée. La délégation a souhaité être accompagnée par son experte médecin.

La visite, bien qu'inopinée, n'était pas vraiment surprise. L'article 63g LGC précise dans son alinéa 2 qu'en cas de visite inopinée, la commission doit avertir au moins la veille le conseiller d'Etat en charge du département ou du service concerné du caractère inopiné de la visite. L'expérience nous prouve que l'email n'est pas le moyen de communication le plus confidentiel !

Néanmoins, la délégation a été reçue d'une manière très ouverte et sympathique par le chef de la police judiciaire de Lausanne, M. Jean- Luc Gremaud et son adjoint, M. Christophe Reinle.

L'Hôtel de Police ayant déjà fait l'objet de visites de la CPVGC, le présent rapport se concentre sur la zone carcérale et les conditions de détention prolongée. Sur les 25 cellules de la police judiciaire, 16 étaient occupées le jour de la visite. Quatre geôliers, deux rémunérés par la Ville de Lausanne et deux par le Canton, collaborent et viennent en appui aux agents de sécurité, si nécessaire.

Conditions de détention

Les détenus, huit au maximum, sont amenés mains menottées, mais chevilles libres, à la promenade. Arrivés dans la zone de promenade protégée, deux fois trente minutes à l'air libre mais sous un couvert, ils sont démenottés.

Les agents de sécurité disposent d'un stock de cigarettes d'urgence pour les détenus sans ressource. La possibilité de fumer a un effet calmant sur les détenus. Suivant leur disponibilité, les agents, un par détenu, proposent des sorties cigarettes supplémentaires, dont une avant le coucher, très importante. Si les agents ont trop de travail et ne peuvent offrir ce service, les détenus le vivent mal et peuvent même l'assimiler à une sanction.

Les matelas en mousse recouverte de plastique sont ignifuges mais peuvent développer transpiration et irritation dermatologique. Les détenus se couvrent au moyen d'une couverture. D'autres sont à disposition.

Les cellules disposent de WC turcs mais pas de lavabo. Les détenus doivent demander du papier hygiénique, ce que beaucoup jugent humiliant. Cette mesure a été prise car certains détenus bouchaient les WC turcs avec, ce qui inondait les cellules. Une mousse désinfectante est ensuite apportée au guichet de la cellule.

Comme les stylos et autres crayons sont interdits en cellule, un stylo fixé à une table dans un local permet aux détenus d'écrire si c'est nécessaire.

Infrastructure médicale

Les médecins de la Policlinique médicale universitaire (PMU) refusent de faire des visites médicales car il n'y a toujours pas de local permettant qu'elles se déroulent dans des conditions adéquates autant pour les patients que pour le personnel médical. L'accès à l'infirmerie de Police secours serait une solution mais Monsieur Pierre-Alain Raemy, Commandant de la Police municipale de Lausanne, y est opposé pour des raisons sécuritaires.

L'équipement et l'ameublement d'un local plus grand dans la zone carcérale elle-même, pour les soins infirmiers et consultations d'urgence avec lit d'examen, armoire fermée à clé et point d'eau est également nécessaire. Le local mis à disposition actuellement ne permet pas une activité infirmière dans des conditions adéquates. Le SMPP propose d'en fournir l'équipement. Le lendemain de notre visite, le Professeur Bruno Gravier, chef du SMPP, devait être reçu par M. le Commandant Pierre-Alain Raemy et M. Grégoire Junod, Conseiller municipal en charge de la Sécurité publique.

Concernant les demandes du corps médical, la plupart ont été honorées, à l'exception de certains points qui n'ont pu être autorisés pour des raisons sécuritaires. Actuellement, les visites médicales se font dans un local correctement équipé (lavabo, lit, chaises) qui donne satisfaction à l'ensemble des usagers.

Les intervenants médicaux estiment que globalement la collaboration avec les équipes (geôliers et agents de sécurité) qui interviennent à l'Hôtel de Police est de bonne qualité et disent que le chef de la police judiciaire municipale est un interlocuteur attentif, soucieux d'améliorer ce qui peut l'être.

Audition d'un détenu

La délégation a entendu un jeune homme, détenu à l'Hôtel de Police depuis deux semaines. Il déplorait de ne pas avoir pu prévenir sa famille. L'adjoint au chef de la police judiciaire était étonné. En principe au moment de l'arrestation, le procureur demande au prévenu s'il veut avertir quelqu'un.

Suite à une demande du SMPP, le sandwich du soir a été remplacé par un repas chaud.

La fouille corporelle d'entrée doit se faire en deux temps afin que la personne ne soit jamais complètement nue. Suivant un témoignage entendu à la prison du Bois-Mermet, il semblerait que ce ne soit pas toujours le cas.

Suite à notre visite inopinée, l'adjoint au chef de la police judiciaire municipale a procédé à une investigation afin de déterminer s'il existait des cas où des personnes avaient dû se mettre complètement nues. Il est arrivé à la conclusion qu'aucune fouille ne s'était passée dans ces conditions.

Les détenus sont privés de repères temporels, puisque les montres sont interdites dans les cellules. Placer une ou deux horloges le long du chemin emprunté pour aller à la promenade serait judicieux.

Suite à notre suggestion, deux horloges ont été installées, l'une dans le quartier cellulaire et l'autre dans la zone de promenade.

Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) - pénitencier de Bochuz (1 décembre 2014)

Suite aux allégations de plusieurs détenus concernant les conditions de travail et l'attitude du chef d'un atelier, au refus de certains d'entre eux de continuer de travailler dans cet atelier, il a semblé nécessaire qu'une délégation le visite et s'entretienne avec des détenus et le chef d'atelier.

M. Philippe Demierre, directeur-adjoint des EPO, s'est brièvement entretenu avec la délégation à son arrivée. Il l'a informée qu'une rencontre entre le chef d'atelier et la direction était déjà prévue l'après-midi même. La délégation a ensuite été conduite dans l'atelier où 10 détenus sur 15 étaient présents. L'ambiance et le climat de travail étaient tendus.

La délégation a entendu des détenus qui étaient au travail et d'autres qui ne voulaient plus s'y rendre.

Ils se plaignaient du climat de travail pénible spécifique à cet atelier, parlaient de provocations, de peurs, de menaces, de harcèlement au travail.

Lors de l'entretien qui a suivi, le chef d'atelier s'est dit étonné de tous ces reproches puisqu'il occupe son poste depuis de longues années sans problème. Il a admis que pour lui, la priorité était de répondre aux exigences des clients et d'assurer les délais de livraisons des commandes, ce qui pouvait expliquer le climat de tension dans l'atelier. M. Demierre a corrigé ces propos en insistant sur le fait que pour la direction, ce sont bien les détenus qui sont prioritaires.

Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) (6 mai 2015)

Suite aux témoignages de plusieurs détenus concernant la nourriture, la CPVGC désirait en avoir le cœur net une fois pour toute en procédant à une visite surprise où elle était sûre que le repas du jour ne serait pas amélioré suite à la venue annoncée de notre commission.

M. Philippe Demierre, directeur-adjoint des EPO, a reçu la délégation et lui a offert sa totale disponibilité et collaboration pour cette visite qui consistait à se rendre à la cuisine des EPO puis à suivre le déroulement d'une distribution de repas dans une division du pénitencier de Bochuz.

Visite de la cuisine

Le chef de cuisine s'est joint à la délégation qui était accompagnée par M. Demierre.

La délégation est arrivée, comme elle le souhaitait, en pleine préparation des repas. Cette structure date de 40 ans. 22 détenus peuvent y travailler. Leurs témoignages sont très positifs. Ils ont tous un immense plaisir à travailler dans ce lieu et font part de l'excellente ambiance qui y règne.

A midi, ce ne sont pas moins de 757 repas qui sont préparés pour Bochuz, la Croisée, la Colonie ouverte et fermée ainsi que pour le personnel administratif.

Les détenus qui y travaillent commencent leurs journées à 07h30 jusqu'à 10h45 puis reprennent de 13h30 à 16h45. Ils reçoivent une rémunération de CHF 33.- par jour et CHF 45.- le dimanche. Ce travail est réservé aux détenus de la Colonie fermée et il est très convoité.

Les rapports disciplinaires dans cet atelier sont très rares. Les détenus savent qu'en adoptant un comportement inadéquat tel qu'agression, bagarre ou vol de nourriture, ils auraient droit à une sanction disciplinaire mais aussi et surtout à l'exclusion pure et simple du travail en cuisine.

Lors de son arrivée, un nouveau détenu est en phase d'observation qui dure 1 mois.

Le budget nourriture annuel est de CHF 1'690'000.-.

La délégation a eu accès au local " Laiterie " qui fabrique, trois fois par semaine, les yogourts pour les établissements de la Colonie ouverte, Bochuz, la Tuilière et le Bois-Mermet. Un détenu y travaille.

Le tunnel de lavage offre 3 places de travail.

L'atelier " Boucherie " actuellement fermé ré-ouvrira début juin. Cet atelier occupera 3 détenus.

Deux apprentis en fin de première année sont formés actuellement. Il faut noter que sur 8 cuisiniers professionnels 5 sont en formation ce qui pose parfois des problèmes organisationnels. A noter également que parfois le samedi-dimanche, 1 seul cuisinier peut fonctionner avec 22 détenus.

La préparation des repas a semblé tout à fait correcte avec des produits de qualités, variés et préparés avec soin. Le programme des repas sur 2 semaines est diversifié et équilibré avec légumes, viande ou poisson et féculents (à midi) et un dessert sous forme de fruit, yogourt ou gâteau.

Distribution des repas

La délégation de la commission, accompagnée par un agent de détention, s'est rendue dans la division D pour suivre une distribution de repas qui est effectuée par le personnel pénitentiaire. Cette division accueille des détenus en retour d'évaluation et des détenus arrivants (durée de la détention dans le secteur arrivants environ 1 mois).

La délégation a pu constater que les assiettes étaient bien servies en quantité, que le pain (250 grammes par jour) était à disposition ainsi qu'un fruit. Un deuxième tour-supplément est possible pour les détenus qui le souhaitent et, s'il reste du pain et des fruits, les détenus peuvent se resservir.

Cette visite a rassuré la délégation quant à la qualité, la variété et la quantité des aliments proposées aux détenus. Elle est consciente toutefois que la multiplicité des cultures fait qu'il peut y avoir des personnes mécontentes mais que cela ne provient ni de la qualité, ni de la quantité de la nourriture mais bel et bien des habitudes alimentaires des uns et des autres.

10. PROBLEMES DANS LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES ET LES ZONES DE RETENTION

Fouilles de cellules

La Suisse, en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe, s'est engagée à appliquer les Règles pénitentiaires européennes.

Le chapitre consacré aux « Fouilles et contrôles » dans son article 54.8 indique que « Tous les détenus doivent assister à la fouille de leurs effets personnels, à moins que les techniques de fouille ou le danger potentiel que cela représente pour le personnel ne l'interdise. ». Cette mesure vise aussi bien à garantir que les biens des détenus soient traités avec respect qu'à prévenir des accusations non-fondées envers les agents en charge des fouilles.

Cela implique que deux agents y procèdent. A notre connaissance, de tous les établissements visités depuis plus de 3 ans, seul l'établissement de la Stampa (TI) respecte cette exigence.

Hôtel de Police de Lausanne

Tant que les détentions prolongées existent, il faut que les détenus puissent sortir davantage de leur cellule. Des postes supplémentaires d'agents doivent donc être attribués à l'Hôtel de Police de Lausanne.

Finalement, une grande partie des possibilités permettant quelque peu d'améliorer les conditions de détention dans ces zones carcérales dépendent du bon vouloir des agents de sécurité, même si le personnel de la police consent aussi de nombreux efforts pour pallier aux carences de places dans le milieu carcéral.

Sans mettre en doute les compétences des agents de sécurité, certains effectuant des missions d'appui aux geôliers depuis plusieurs années, il serait souhaitable que ces personnes bénéficient d'une formation de base pour s'occuper des détenus de manière adéquate.

Dans l'idéal, la prise en charge des détenus étant une fonction régalienne de l'Etat, il serait préférable que les personnes détenues de manière prolongée dans les postes de police soient sous la responsabilité d'agents de détention.

Il n'en reste pas moins que les conditions globales de détention restent contestables à tous points de vue (cellules sans fenêtre, promenades restreintes dans des locaux inadaptés, absence totale d'activité, etc.) et ne peuvent que retentir défavorablement sur l'état de santé global des détenus.

Tous les détenus qui séjournent dans les zones cellulaires des postes de police sont passablement éprouvés et marqués par ces détentions, les médecins en ont le témoignage quotidiennement.

Prison du Bois-Mermet

L'état du terrain de foot (impraticable pendant 3 jours après la pluie) aurait dû être remis en état en été mais rien n'a été fait, principalement en raison des problèmes rencontrés avec les marchés publics. Les membres de la CPVGC ont été informés de l'existence d'un fonds constitué sur une période de plusieurs années grâce aux bénéfices de la cantine. *Cet argent pourrait être utilisé pour des projets de réfection prioritaire.* Information transmise à la COGES.

Peu d'activités lors des week-ends, une heure de sport et une heure de promenade. La direction cherche à organiser deux groupes de promenade pendant ces deux jours. Le manque de personnel au Bois-Mermet rend difficile toute amélioration du quotidien des prisonniers. Le week-end, dans le cellulaire et pour les entrées, il y a 8 personnes pour 170 détenus. Le jour de notre visite il n'y avait qu'un agent de détention par étage.

Il y a une liste d'attente pour les cours de français car un professeur a quitté son poste et il est difficile de trouver des bénévoles pour travailler en prison. *Puisqu'il y a également des détenus en exécution de peine au Bois-Mermet, l'établissement pourrait prétendre au programme FAFEP (Fédération pour l'alphabétisation et la formation en prison).*

Prison de la Croisée

Les trois problématiques que rencontre cet établissement sont :

- la surpopulation
- le manque d'effectif
- l'attente de transfert

Comme lors de nos visites précédentes, le nombre de condamnés en attente de transfert est beaucoup trop élevé à la Croisée. La plupart effectuent finalement l'entier de leur peine dans l'établissement alors que c'est un établissement de DAJ et de courtes peines. Cette attente génère de nombreuses tensions car les règlements ne sont pas les mêmes pour les différents régimes et il n'est pas vraiment possible de les séparer.

Malgré cette situation inconfortable, le directeur en place depuis le mois d'août 2013, M. Alain Broccard, trouve que l'ambiance est calme et que tout se passe le mieux possible dans cette configuration. Sa sérénité nous a impressionnés.

Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO)

Un détenu est placé depuis 5 ans à l'isolement au pénitencier de Bochuz. La délégation de la commission tient à rappeler que, selon le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), le placement à l'isolement doit toujours être une mesure proportionnée, légale, justifiable, nécessaire et non-discriminatoire. La délégation est consciente des difficultés posées par ce détenu particulier, mais tient à souligner que 5 ans à l'isolement ne peuvent conduire qu'à des effets extrêmement dommageables sur sa santé mentale et somatique.

Prison de la Tuilière

Il y a un problème général à la prison de la Tuilière depuis plusieurs mois. Le directeur n'est respecté ni par les agents, ni par les personnes détenues. De ce fait l'établissement ne peut fonctionner correctement et cette situation a abouti au départ de M. Vallat le 12 février 2015.

Néanmoins, les améliorations ci-dessous, qui concernent la prise en charge des détenus, devraient être apportées.

- Repourvoir les postes d'agents de détention manquants et prévoir la possibilité pour la direction de remplacer les absents en cas de maladie ou d'accident. Transmis à la COGES.
- Qu'une personne s'occupe spécifiquement des activités sportives qui sont importantes en prison. Transmis à la COGES.
- Uniformiser, dans les prisons vaudoises, l'accès aux produits venant de l'extérieur et cibler spécifiquement les besoins des femmes en produits de soins et adapter la réglementation en vigueur.
- Suivre l'exemple de la prison du Bois-Mermet et autoriser les personnes détenues à recevoir des cartes téléphoniques d'autres opérateurs que Swisscom de l'extérieur.
- Des agents de détention masculins entrent, parfois sans ménagement, dans des cellules occupées par des femmes.

Il arrive que de jeunes détenues soient choquées par l'intrusion du personnel masculin dans leur cellule alors qu'elles sont en petite tenue. Les effectifs vaudois ne permettent pas la mise en pratique des recommandations européennes en matière de détention des femmes qui exigent que les secteurs occupés par des femmes soient sous la responsabilité de personnel féminin. L'effectif des agents de détention de la Tuilière compte 24 personnes, 12 femmes et 12 hommes, avec en plus deux agents hommes non formés en contrat en durée déterminée. La parité entre agents de détention et agentes de détention est étayée par le fait de la mixité de la population carcérale accueillie, puisque la Tuilière est un établissement mixte. Ainsi, il est mathématiquement impossible de concrétiser ces recommandations européennes sans multiplier par deux les effectifs actuels. Le souhait de la CPVGC ne peut ainsi pas être concrétisé systématiquement, mais uniquement dans la mesure où les effectifs le permettent. Cependant, en cas de fouille à nu en deux temps, c'est toujours une femme qui intervient, une femme qui est soit agente de détention, soit à défaut une responsable d'atelier. Lorsque aucune femmes n'est disponible dans les effectifs, une agente de police est alors sollicitée spécifiquement, ce dernier cas arrivant une à deux fois par année.

Etablissement du Simplon

Envisager une présence médicale maintenant que plusieurs régimes sont accueillis dans cet établissement.

11. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

Des problèmes de disponibilité ont obligé la Police cantonale vaudoise (PolCant) à annuler des transferts de détenus qui n'ont pu être soignés au CHUV dans les délais prévus. Le SMPP et la PolCant se rejettent la responsabilité de ces annulations.

Recommandation 1

- **La Commission des Visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat de trouver des solutions pour une meilleure coordination entre la PolCant et le SMPP.**

Des détenus des EPO ont attendu plusieurs mois avant d'être soignés pour des problèmes dentaires douloureux. Tous les établissements pénitentiaires visités qui possèdent un cabinet dentaire interne dans lequel les interventions simples sont effectuées, témoignent des avantages d'une telle prise en charge. Il est plus simple, plus sûr, moins cher et plus efficace de soigner les détenus à l'intérieur de la prison.

Recommandation 2

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'installer ou d'améliorer l'installation des cabinets dentaires existants dans les établissements pénitentiaires vaudois pour y effectuer rapidement les soins bucco-dentaires de base.**

Dans les établissements mixtes, comme celui de la Tuilière à Lonay, il arrive que des agents de détention entrent dans des cellules occupées par des femmes, au mépris de la Convention européenne des droits de l'homme ou des Règles pénitentiaires européennes pourtant signées par la Suisse qui stipulent que les sections femmes devraient être sous la responsabilité exclusive de femmes. Si la mixité du personnel peut être positive, il n'est pas acceptable que des hommes surprennent des détenues en petite tenue dans leur cellule, leur unique zone privée. Tout au moins faut-il qu'un agent soit accompagné par une collègue féminine.

Recommandation 3

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat d'ajouter une disposition réglementaire au niveau des établissements pénitentiaires vaudois signifiant qu'un agent de détention ne peut entrer dans une cellule occupée par une femme que s'il est accompagné par une collègue féminine.**

Tous les détenus n'effectuent pas forcément l'entier de leur peine dans le même établissement, voire dans le même canton. Les colis qu'ils reçoivent sont un lien important avec l'extérieur. Le Comité des visiteurs avait déjà signalé dans son rapport 2012, sans que ce soit une recommandation, qu'il serait important que la fréquence soit harmonisée, au minimum, au niveau du Concordat latin. Quant au contenu, il devrait pouvoir être le plus similaire possible.

Recommandation 4

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat de proposer aux Directeurs de la Justice du Concordat latin d'uniformiser la fréquence et le contenu des colis destinés aux détenus.**

12. CONCLUSIONS

Ce qui peut sembler superflu ou peu important lorsque l'on est en liberté prend une tout autre importance en détention. Toute l'attention est alors concentrée sur ce qui fait le quotidien et des éléments mineurs dans une vie « normale » peuvent prendre des proportions que l'on peut estimer exagérées lorsque l'on n'est pas condamné à la privation de liberté.

La CPVGC poursuit sa mission avec rigueur et détermination. Elle n'a pas été épargnée durant cette année. Il a fallu gérer deux remplacements de commissaires ainsi que des critiques parlementaires qui n'ont pas diminué son engagement. Une commission de « surveillance » des établissements pénitentiaires, un domaine si particulier et si spécifique, n'est pas très populaire, sauf peut-être auprès de certains détenus. Après trois années de fonctionnement, nous constatons heureusement une reconnaissance de légitimité et de respect de la part de tous les acteurs de la politique pénitentiaire.

« La CPVGC tient à rendre hommage à son collègue et ami Monsieur le Député Jean-Marc Chollet, décédé le 26 mai 2015. Membre très actif de notre commission depuis sa création, Jean-Marc Chollet savait témoigner de l'empathie aux uns et aux autres tout en possédant un avis très lucide sur la réalité des choses. Son départ est une grande perte pour notre commission ».

13. LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

APT	Association pour la prévention de la torture
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CNPT	Commission nationale de prévention de la torture
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
COMOPAR	Commission thématique de la modernisation du parlement
CP	Code pénal suisse
CPA	Centre communal pour adolescents de Valmont
CPPL	Courte peine privative de liberté
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CPVGC	Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil
CSFPP	Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire
CTAFJ	Commission thématique des affaires judiciaires
DAJ	Détention avant jugement
DIS	Département des institutions et de la sécurité
DPMIn	Droit pénal des mineurs
EDM	Etablissement de détention pour mineurs
EESP	Haute école de travail social et de la santé
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
EP	Exécution de peine
EPO	Etablissements de la plaine de l'Orbe
ETP	Equivalent temps-plein
FAFEP	Fédération pour l'alphabétisation et la formation en prison
HUG	Hôpitaux Universitaires de Genève
LEP	Loi sur l'exécution des condamnations pénales
LGC	Loi sur le Grand Conseil
OAV	Ordre des avocats vaudois
OFJ	Office fédéral de la justice
PLAFA	Placement à des fins d'assistance
POLABO	Questionnaire d'évaluation du potentiel (Potenziallandschaftsbogen)
PolCant	Police cantonale vaudoise
SMPP	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires
SPEN	Service pénitentiaire
SUPEA	Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
SPOP	Service de la population
UHPP	Unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire

14. ANNEXE : DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

En date du 2 mars 2016, le Conseil d'Etat a remis par courrier ses déterminations reproduites *in extenso* ci-après.



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame
Mireille Aubert
Présidente de la Commission des visiteurs
du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : PM/15019784

Lausanne, le 2 mars 2016

Madame la Présidente,

Le rapport annuel de la Commission des visiteurs portant sur la période de juillet 2014 à juillet 2015 est bien parvenu au Conseil d'Etat. Nous tenons à vous remercier pour vos observations et recommandations qui ont retenu toute notre attention.

En application de l'article 63j alinéa 1 de la Loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat rend les déterminations ci-dessous sur le rapport de la Commission.

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite apporter quelques précisions sur le contenu du rapport.

En lien avec la page 9 du rapport concernant le nombre de personnes en isolement cellulaire aux Etablissements Pénitentiaires de la plaine de l'Orbe, le SPEN relève que durant la période du rapport, seule une personne était détenue depuis cinq ans sous ce régime ; deux autres détenus ont pu y séjourner pour une courte durée. Le chiffre de 6 détenus est ainsi manifestement faux et intègre des personnes exécutant ponctuellement une sanction disciplinaire. Quant à l'unité psychiatrique, celle-ci ne dispose d'aucune cellule d'isolement. Une évaluation hebdomadaire et une trame de prise en charge existent pour les détenus en isolement, ce dont la commission a été informée. Il convient par ailleurs de relever que depuis septembre 2015, plus aucun détenu n'est placé en cellule d'isolement (voir également commentaire de la commission en page 29). Concernant la moyenne des arrêts en termes de durée, elle n'est pas de 18 jours mais de 4. Enfin, la mesure visant une inscription des détenus pour l'accès au terrain de sport n'était que provisoire et avait été prise en regard des tensions récurrentes entre ethnies. L'accès se fait désormais sans inscription la journée. Le soir par contre, l'accès au terrain reste interdit pour des motifs de sécurité.

En ce qui concerne la prison de la Tuilière, le Conseil d'Etat a nommé M. Didier Burgi en qualité de directeur. Celui-ci est entré en fonction le 1^{er} novembre 2015.

De manière plus générale, le Conseil d'Etat partage la préoccupation du Grand Conseil en ce qui concerne la surpopulation carcérale et le problème d'effectif. De nombreux projets d'investissements seront prochainement soumis au Grand Conseil et une partie des problèmes relevés, notamment à La Prison de la Croisée, devraient dès lors se résoudre. En ce qui concerne les effectifs, le SPEN a procédé à de nombreux engagements et entend développer progressivement une gestion des ressources humaines dynamique, anticipative et respectueuse, permettant de consolider le fonctionnement du service et de placer les collaborateurs dans des conditions favorables à la réalisation de leur mission. A terme, cela doit également contribuer à donner une meilleure visibilité et attractivité à cette profession.

S'agissant plus précisément des recommandations figurant dans votre rapport, le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

Recommandation 1 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat de trouver des solutions pour une meilleure coordination entre la PoICant et le SMPP.

Cette recommandation concerne les transferts de détenus, effectués par la brigade des transferts, entre les prisons et le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV). Le SMPP travaille, avec la sécurité du CHUV, à améliorer la gestion et le suivi des rendez-vous. Par ailleurs, il faut également compter avec la brigade des transferts, qui a également des impératifs et n'est pas toujours à même d'assurer une disponibilité suffisante. Cela oblige les différents intervenants à « jongler » avec les disponibilités de chacun, soit celles des services du CHUV et celles de la police, le tout compliqué par les refus de dernière minute des personnes détenues ou tout autre aléa lié à la sécurité.

Il convient également de préciser que les relations entre la police cantonale et le SMPP sont excellentes ; des séances de travail sont organisées trois fois par année entre toutes les parties impliquées, soit le SPEN, le CHUV (dont le SMPP), Securitas, la gendarmerie et la brigade des transferts. Par ailleurs, chaque dysfonctionnement fait l'objet d'un débriefing entre le responsable de la brigade des transferts et l'infirmier chef du SMPP en charge de ces questions. Dans ce cadre, l'on relèvera que depuis juillet 2015, aucun problème n'a été signalé.

Recommandation 2 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'installer ou d'améliorer l'installation des cabinets dentaires existant dans les établissements pénitentiaires vaudois pour y effectuer rapidement les soins bucco-dentaires de base.

Depuis plusieurs années, le Centre de médecine dentaire et orale (CMDO) de la PMU met à disposition des détenus des consultations de médecine dentaire réalisées dans des locaux aménagés à cet effet dans tous les établissements carcéraux du Canton de Vaud. Les sollicitations des détenus en matière de santé buccale ont toutefois dépassé, durant certaines périodes, les possibilités de réponses du service. Il a également été relevé par le CMDO que le degré d'urgence de ces demandes fut relatif pour certaines situations. Un outil d'évaluation clinique des problèmes bucco-dentaires est en cours de développement ayant pour but d'aider le personnel médical et infirmier du SMPP à évaluer le degré d'urgence de la situation. Cette évaluation doit permettre de déterminer si le détenu doit être orienté vers une consultation en urgence ou en

électif. Par ailleurs et en ce qui concerne la nécessité de remplacer les équipements de radiologie, le CHUV a été sollicité et a estimé que les équipements existant devraient pouvoir couvrir les besoins en matière d'imagerie bucco-dentaire.

Recommandation 3 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat d'ajouter une disposition réglementaire au niveau des établissements pénitentiaires vaudois signifiant qu'un agent de détention ne peut entrer dans une cellule occupée par une femme que s'il est accompagné par une collègue féminine.

Les Règles pénitentiaires européennes (règles 71 et ss) insistent sur la mise en place d'un cadre éthique, permettant de traiter tous les détenus avec humanité et respect de leur dignité. Elles mettent également l'accent sur l'importance, pour les autorités pénitentiaires, de souligner lors de l'engagement des candidats, le besoin d'intégrité, de qualités humaines et de compétences professionnelles, ainsi que les aptitudes requises pour effectuer le travail complexe qui les attend. On ne trouve toutefois aucune règle spécifique liée au sexe des agents de détention dans le cadre de leur activité, à l'exception des fouilles, où une règle précise que les personnes peuvent uniquement être fouillées par un membre du personnel du même sexe (règle 54.5). Une attention est toutefois portée quotidiennement sur le terrain et le SPEN veille, dans la mesure du possible, à respecter les sensibilités de chaque détenu, homme ou femme.

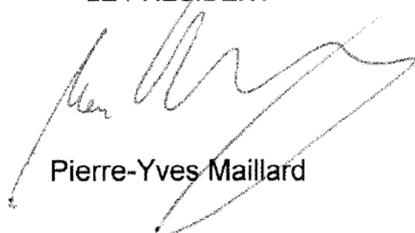
Recommandation 4 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat de proposer aux Directeurs de la Justice du Concordat latin d'uniformiser la fréquence et le contenu des colis destinés aux détenus.

Le Conseil d'Etat a pris acte de cette recommandation formulée par la Commission des visiteurs. Le Département des institutions et de la sécurité (DIS) la transmettra lors d'une prochaine séance de la Commission latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP).

Veillez croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- SG DIS